



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-260

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDT / Service de l'environnement

78-2022-12-22-00001 - Arrêté relatif à la régulation d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines (8 pages)

Page 3

DDT / Service de l'urbanisme des territoires

78-2022-12-21-00004 - Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain cadastré AL 613 - Secteur Pissefontaine de la ZAC "Nouvelle Centralité" à CARRIERES-SOUS-POISSY (1 page)

Page 12

DDT / Service Economie Agricole

78-2022-12-21-00003 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Verneuil-Sur-Seine (2 pages)

Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

78-2022-11-25-00005 - Arrêté portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social des Yvelines (2 pages)

Page 17

Préfecture des Yvelines /

78-2022-12-21-00005 - LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2023 (3 pages)

Page 20

DDT

78-2022-12-22-00001

Arrêté relatif à la régulation d'animaux d'espèces
de faune sauvage mettant en danger la sécurité
publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à
grande vitesse atlantique dans le département
des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**
Service environnement

**Arrêté n°78-2022-12-
relatif à la régulation d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger
la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique
dans le département des Yvelines**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivant d'espèces dont la chasse est autorisée,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 21 juin 1984 interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2022-01-25-00004 du 25 janvier 2022, relatif à la régulation d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2022-05-20-00004 du 20 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2022-2023 dans le département des Yvelines,

- VU** l'arrêté n°78-2022-06-22-00006 du 22 juin 2022 fixant la liste du 3^e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n° 78-2022-07-07-00011 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de la signature de monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** la demande en date du 13 décembre 2021 de madame Séverine PLAS, représentante de l'établissement territorial SNCF Infra-pôle LGV atlantique, sollicitant la reconduction de l'arrêté n°78-2022-01-25-00004 susvisé, pour prévenir des risques de collision sur l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique,
- VU** l'avis favorable en date du 21 décembre 2022 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

La présence possible d'animaux appartenant à des espèces de faune sauvage chassables dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse atlantique (LGV atlantique), susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique.

La nécessité d'organiser des interventions rapides afin de réguler les animaux qui parviennent à s'introduire sur l'emprise de la ligne LGV atlantique malgré la présence de dispositifs anti-intrusion.

L'existence de dispositifs alternatifs à la destruction de ces animaux, mis en place sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, dont la mise en œuvre se révèle toutefois insatisfaisante pour prévenir totalement des atteintes graves à la sécurité publique.

La nécessité de mettre en œuvre des actions complémentaires, proportionnées au danger à écarter ou à supprimer, dans l'exercice de la destruction administrative d'animaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique.

L'indisponibilité des lieutenants de louveterie mobilisés sur d'autres opérations.

La nécessité de désigner des personnes disposant de compétences cynégétiques et ayant une bonne connaissance du terrain.

La compétence des gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, qui sont autorisés à détruire à tir les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

La présence de garennes et de blaireautières dans les emprises clôturées de la ligne LGV atlantique qui déstabilisent les talus des voies et sont susceptibles de provoquer d'importants problèmes de géométrie des voies.

La nécessité de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « gibier », incluant le renouvellement de l'ensemble des clôtures assurant l'étanchéité du réseau pour la période 2018-2025, et celle du programme d'entretien de la végétation.

L'existence de signalements d'animaux au sein des emprises clôturées de la ligne LGV atlantique, durant l'année 2022, notamment des espèces chevreuil et blaireau, attestés par le bilan d'opérations, faisant état de cinq chevreuils et un blaireau prélevés en 2022.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, d'ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment au motif de l'intérêt de la sécurité publique.

L'absence d'autres moyens que ceux préconisés par le présent arrêté pour prévenir les risques que certains animaux sauvages peuvent faire courir à la sécurité publique sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, dès lors que ces animaux ont réussi à pénétrer à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse.

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : En prévention de risques de collision sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, le directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pôle LGV atlantique est chargé, sous sa responsabilité, de faire procéder, dans les conditions fixées dans les articles ci-après, à la mise en œuvre de mesures appropriées de régulation d'animaux de la faune sauvage, complémentaires aux mesures alternatives à la destruction, sur les parcelles cadastrales sises communes de Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sainte-Mesme, dont la liste est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les opérations administratives objet de l'article 1 du présent arrêté concernent les animaux appartenant aux espèces de faune sauvage chassables suivantes :

- cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
- chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- sanglier (*Sus scrofa*),
- lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
- blaireau (*Meles meles*)
- renard (*Vulpes vulpes*)

3/7

Arrêté n° 78-2022-12-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

Article 3 : En dérogation à l'article premier de l'arrêté préfectoral 21 juin 1984 sus-visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne LGV atlantique sur les communes citées dans l'article 1 du présent arrêté. Cette autorisation s'applique aux personnes désignées à l'article 4 du présent arrêté ainsi qu'aux gardes-chasse particuliers agréés et disposant de l'assentiment du détenteur du droit de destruction pour procéder à la régulation des espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Article 4 : Six agents de la SNCF chargés de la régulation des espèces de faune sauvage, disposant des compétences cynégétiques requises et dont le nom figure ci-dessous, sont habilités à mener les opérations administratives objet des dispositions de l'article 1 :

NOM et COMMUNE DE RESIDENCE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER	NUMERO D'AGREMENT EN QUALITE DE PIEGEUR
M. Philippe SEVIN 28700 BELLEVILLE LE COMTE	28 01 12655	-
M. Patrick SEVIN 91410 SAINT ESCOBILLE	28 01 14327	-
M. Alexandre PETIT 41100 THORE LA ROCHETTE	410208	-
M. Nicolas DUFRESNE 28200 SAINT CHRISTOPHE	2017 02 88003206	-
M. Christophe SURMONNE 28200 DONNEMAIN	28026930	282827
M. Julien JAHANDIER 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE	201802880177-07-A	283212

Pour mener à bien les opérations de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne par furetage, les agents habilités pourront être assistés jusqu'à quatre accompagnants parmi les personnes dont le nom figure ci-dessous :

NOM et COMMUNE DE RESIDENCE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER
M. Fabien SEVIN 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE	28 01 1774
M. Jackie FAGURET 28320 ESCRONES	910181
M. Mathieu RIGAL 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE	201402880194-04-A
M. Yohan BADIN 28700 BELLEVILLE LE COMTE	28 01 18049

Article 5 : Les opérations de régulation d'animaux de faune sauvage sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, objet de l'article 1, se déroulent dans le respect des dispositions suivantes :

Modalités d'intervention :

- les mesures alternatives à la destruction sont privilégiées chaque fois que possible (entretien de clôtures étanches et des revêtements anti-intrusion, entretien de la végétation, dispositifs d'effarouchement, panneaux enterrés dans le sol contre les animaux "fouisseurs", relachers),
- les opérations de destruction prendront la forme de chasses particulières et d'opérations de piégeage,
- ces opérations sont réalisées au moyen d'une arme de chasse de calibre adapté à l'espèce considérée, de cages-piège, de pièges en "X" en gueule de terrier et de furetage,
- ces opérations sont praticables de jour, dès la demi-heure précédant le lever du soleil et jusqu'au terme de la demi-heure suivant le coucher du soleil,
- seuls les agents habilités disposant d'un agrément en qualité de piégeurs sont autorisés à réaliser les opérations de piégeage,
- les prélèvements d'animaux ne sont pas soumis à quota,
- la vente des animaux prélevés, ou parties d'animaux, est interdite,
- la destruction des restes d'animaux prélevés est à la charge du pétitionnaire, selon les moyens et règles sanitaires en vigueur.

Article 6 : Un compte-rendu écrit précisant d'une part, pour chaque espèce et par modalité de destruction, le nombre total d'animaux prélevés, et d'autre-part, le bilan des actions préventives conduites, concernant notamment les clôtures, dispositifs anti-intrusion et entretien des espaces végétalisés, sont adressés par la SNCF Infra-pôle LGV atlantique à la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), dans un délai de quinze jours après la fin de l'opération. Un bilan provisoire est transmis à l'appui d'une éventuelle demande de renouvellement du présent arrêté.

Article 7 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un constat d'infraction, en application de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 9 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pôle LGV atlantique et transmis pour information à la sous-préfète de Rambouillet, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **22 DEC. 2022**

Pour le directeur départemental des Territoires,
l'adjointe à la cheffe du service de l'environnement



Nathalie THERRE

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

6/7

Arrêté n° 78-2022-12-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

ANNEXE
liste des parcelles cadastrales

COMMUNE	SECTIONS CADASTRALES	NUMEROS DE PARCELLE	PK (environ)
LONGVILLIERS	ZH	9 et 36	du 38+000 au 44+500
	ZI	14, 15, 22, 23, 28, 29, 30, 32, 33, 36, 37, 44 et 45	
	ZD	27 et 30	
	ZL	14, 15, 16 et 30	
	A	627 645, 647 et 643	
SAINT-ARNOULT -EN YVELINES	D	127, 132, 133, 144, 146, 148, 127, 132, 130, 151, 161, 163 et 165	du 44+500 au 45+500
	M	382, 383 et 385	
SAINTE-MESME	B	7, 338, 341, 340, 348, 343, 347, 345, 350, 346, 348, 352, 360, 353, 363, 365 et 370	du 47+250 au 49+000
	A	77, 81, 82, 85, 88, 89, 91, 92, 95, 94, 97 et 100	
	Z	302	
SAINT-MARTIN DE BRETHENCOURT	Z	298, 301, 302, 303 et 308	du 49+000 au 53+500
	ZL	18, 20, 21 et 23	
	ZK	15, 17 et 18	
	ZM	50, 54 et 57	
	ZO	18, 21 et 22	
	ZC	350, 354 et 445	
	ZD	48, 64 et 66	
	ZS	27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 46	
	ZT	17 et 18	
BOINVILLE-LE- GAILLARD	ZK	22 et 28	du 53+500 au 56+500
	ZL	8 et 21	
	ZM	1 et 16	
	ZN	37	
PARAY-DOUAVILLE	ZA	12 et 17	du 56+500 au 58+000
	ZB	1	
ORSONVILLE	ZB	4	du 58+000 au 59+750
	ZD	10 et 14	

7/7

Arrêté n° 78-2022-12-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

DDT

78-2022-12-21-00004

Arrêté approuvant le cahier des charges de
cession de terrain cadastré AL 613 - Secteur
Pissefontaine de la ZAC "Nouvelle Centralité" à
CARRIERES-SOUS-POISSY

Arrêté n° 078-2022-

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain
cadastré AL 613 – Secteur Pissefontaine de la ZAC «Nouvelle Centralité»
à CARRIERES SOUS POISSY

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-10-14-00005 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de réalisation d'un jardin d'agrément par Monsieur et Madame BARRIN ;

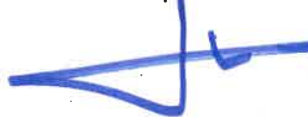
ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à Monsieur et Madame BARRIN, pour la réalisation d'un jardin d'agrément d'une surface de plancher maximale de 26 m².

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain REVERCHON

1

DDT

78-2022-12-21-00003

Arrêté préfectoral portant dissolution de
l'Association Foncière de Remembrement de
Verneuil-Sur-Seine

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de VERNEUIL-Sur-Seine

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le Code rural et notamment ses articles R.133-5 et R 133-9,

VU l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 1983 portant constitution de l'association foncière de remembrement (AFR) de VERNEUIL-Sur-SEINE

VU le compte-rendu de la réunion du bureau de l'AFR de VERNEUIL-Sur-Seine du 22 janvier 1988 dans lequel le Président de l'AFR rappelle aux membres du bureau que l'objet de cette AFR est réalisé,

VU le courrier du trésorier Principal du 10 septembre 2007 précisant que cette AFR n'a plus ni bureau, ni président et que ce dernier constate aucune activité depuis 18 ans,

VU la demande de la DDFIP du 21 avril 2022 d'engager la dissolution des AFR inactives et non répertoriées par l'INSEE dont l'AFR de Verneuil-Sur-Seine est incluse dans la liste,

VU la délibération de la commune de VERNEUIL-Sur-Seine en date du 14 décembre 2022 ayant pour objet la demande de dissolution de l'AFR de VERNEUIL-Sur-Seine,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 78-2022-08-14-00003 du 14 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

CONSIDÉRANT que l'objet de cette association est épuisé et qu'elle est inactive depuis au moins trente ans,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) de VERNEUIL-Sur-Seine est prononcée et l'actif et le passif de l'association seront transférés dans les comptes de la commune par clôture comptable et informatique de l'AFR par la DGFIP.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Versailles, affiché à la mairie de VERNEUIL-Sur-Seine.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines et Monsieur le Maire de VERNEUIL-Sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires
des Yvelines,



Sylvain REVERCHON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-11-25-00005

Arrêté portant désignation des membres de
l'observatoire départemental d'analyse et
d'appui au dialogue social des Yvelines



MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE n° XXX

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DES YVELINES

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les arrêtés du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi professionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi professionnel dans le secteur des activités agricoles, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi professionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail;

Vu la décision du portant publication pour le département des Yvelines des organisations syndicales pouvant désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu les courriers du 10 août 2022 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social des Yvelines ;

Vu les désignations de membres effectuées par les organisations syndicales et professionnelles ;

Vu les dispositions du règlement intérieur adopté par les membres de l'observatoire ;

.../...

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R. 2234-4 du code du travail, sont désignés comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social des Yvelines :

Organisations syndicales	Membres
CFDT	M Miguel GOMES
CGT-FO	M. Brahim LAMHIN
CGT	Mme Valérie CAVADASKI
CFE-CGC	M. Arnaud MANCHON
CFTC	M Alain BARUSSAUD

Organisations professionnelles	Membres
MEDEF	Mme Florence MERCADE CHOQUET
U2P	M. Thierry LAUREAU
FDSEA	M. Cédric BEAURAIN
CPME	M. Jean-Marc PAUTRAT
UDES	M. Gil AUGIS

Article 2 : La Directrice de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DRIETS Ile-de-France.

Montigny le Bretonneux
Le 25 novembre 2022

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Yvelines


Angélique KHALED

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles. La décision contestée doit être jointe au recours.

Préfecture des Yvelines

78-2022-12-21-00005

LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
POUR L'ANNEE 2023



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Secrétariat de la commission départementale
Chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission départementale chargée d'établir, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, réunie le 30 novembre 2022, sous la présidence de Madame GRAND d'ESNON, Présidente du Tribunal administratif de Versailles, a établi, pour l'année 2023, la liste suivante pour le département des Yvelines :

M. Joseph ABIAD	Ingénieur SUPELEC – Ingénieur de l'École supérieure électronique de l'Armée de terre - Officier supérieur des transmissions (retraité).
M. Patrick AUBOURG	Chef de projet au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (retraité).
M. Jacques BERNARD-BOUISSIERES	Ingénieur de l'École Centrale de Paris (retraité).
Mme Muriel BESSEYRE	Ingénieure de l'École Polytechnique Féminine (retraitée).
M. Jean-Luc BIENVault	Chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur (retraité)
M. Yves BOURRUT-LACOUTURE	Ingénieur en chef - Programmes aéronautiques (retraité).
M. Claude BRULÉ	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (retraité).
M. Laurent CADET	Docteur en génie civil – Expert en bâtiment et construction.
M. Alain CLERC	Directeur équipement et environnement chambre de commerce et d'industrie (retraité).

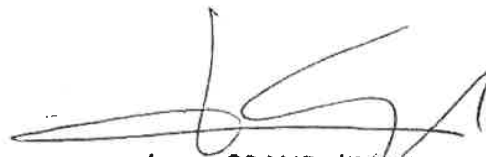
.../..

M. Laurent DANÉ	Chef de projets informatiques.
Mme Anne DE KOUROCH	Ingénieur environnement - écologue.
M. Philippe DEMONCHY	Docteur-Ingénieur - Directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière (retraité).
M. Nicolas DERELY	Consultant en pilotage de projet.
Mme Sylvie DURAND-TROMBETTA	Secrétaire générale du conseil national des villes.
M. Dominique ERRARD	Architecte, ancien rédacteur en chef du Moniteur des travaux publics et du bâtiment. (retraité)
M. Michel FAURE	Directeur administratif et financier (retraité). Ancien vice-président d'une communauté de communes.
M. Reinhard FELGENTREFF	Gérant de société industrielle (retraité).
M. Bruno FOUCHER	Président d'une société de promotion immobilière – Urbaniste (retraité).
M. Claude GARREAU	Géomètre-Expert DPLG (retraité).
M. Michel GENESCO	Consultant en environnement et gestion des risques(retraité).
M. Gilles GOMEZ	Docteur - Ingénieur géologue (retraité).
M. Jean-Yves LAFFONT	Conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales (retraité).
M. Christian LAMARCHE	Architecte-urbaniste (retraité).
M. Richard LE COMPAGNON	Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (retraité).
Mme Roselyne LECOMTE	Expert en droit foncier et droit de l'urbanisme (retraitee).
M. Bernard LEGROS	Ingénieur de l'armement (retraité).
M. Dominique MASSON	Inspecteur général des patrimoines honoraire.
Mme Brigitte MORVANT	Chargée d'innovation sociale - Ancienne maire de MAREIL-MARLY.
M. Guy POIRIER	Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts (retraité)

M. Roland REYNOUARD	Directeur général des services techniques de collectivité territoriale (retraité).
Mme Blandine RHONÉ	Professeure des écoles (retraitee).
M. Michel RIOU	Chef de projets industriels (retraité).
M. Alain RISPAL	Cadre supérieur dans le transport de voyageurs (retraité).
M. Jacques SAUVAGET	Ingénieur général de l'armement (2ème section).
M. Denis UGUEN	Directeur d'exploitation (retraité).
M. Jean-Damien WACQUET	Président directeur général de société (retraité)
M. Christian WILLECOCQ	Cadre dirigeant de banque (retraité).

Fait à Versailles, le 21 décembre 2022

La Présidente
du Tribunal administratif de Versailles



Jenny GRAND d'ESNON